

Affaire suivie par : Pierre-André Friedrich
Tél : 03 87 34 87 98
E-mail : pierre-andre.friedrich@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Madame et messieurs les représentants
des cultes en Moselle
Destinataires in fine

Copie pour information :
Mesdames et messieurs
les sous-préfets d'arrondissement
Mesdames et messieurs
les maires de Moselle

Metz, le **29 DEC. 2022**

OBJET : Campagne nationale 2022-2023 de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone

P. J. : - Communiqué de presse de la préfecture - campagne 2022-2023
- Affiche « Les dangers du monoxyde de carbone (CO) »
- Fiche réflexe

Avec le début de l'hiver, la baisse des températures et la reprise de la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone – gaz incolore, inodore mais mortel – connaissent chaque année une tragique recrudescence.

Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement d'un appareil à combustion (chaudière, cuisinière...), un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée. L'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxications récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Face à ce risque persistant, **la plus grande vigilance est appelée** quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux, notamment lors de rassemblements de personnes (culturels ou religieux).

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- les appareils de chauffage doivent être entretenus régulièrement ;
- les ventilations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement.

Concernant les panneaux radiants à combustible gazeux ou les autres appareils de chauffage à combustion :

- n'utilisez jamais de façon prolongée ces chauffages d'appoint :
 - limitez leur fonctionnement à la durée d'occupation effective des locaux ;
 - ou/et respectez les durées d'utilisation prescrites par le fabricant.

De plus, il est recommandé d'installer un détecteur fixe de monoxyde de carbone ou de doter l'un des responsables de l'assemblée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone

La préfecture de la Moselle met l'accent sur l'information et la prévention de ce type de danger et **vous propose de découvrir, outre le rappel de quelques points de réglementation, un panel documentaire et de communication :**

- un modèle d'affiche à apposer à proximité des appareils de chauffage, disponible en téléchargement sur le site de Santé publique France à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

- une fiche réflexe en cas d'intoxication (jointe à la présente).

Je vous remercie de relayer cette campagne de communications le plus largement possible à toutes les personnes concernées officiant dans vos édifices religieux.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Adélie Pommier

DESTINATAIRES IN FINE

- Monseigneur l'administrateur apostolique du diocèse de Metz,
- Monsieur le président du conseil régional du culte musulman de Lorraine,
- Monsieur le représentant turc du culte musulman,
- Monsieur l'aumônier des zones de défense Est et Nord,
- Monsieur le grand rabbin de Metz et de la Moselle,
- Monsieur le président du consistoire israélite de la Moselle,
- Madame l'inspectrice ecclésiastique de l'Alsace bossue – Moselle,
- Monsieur le représentant du culte orthodoxe en Moselle.